



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Procès-Verbal du Conseil municipal

du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, a été convoqué en date du 16 mars 2026 pour ce jour 21 mars et commence sous la présidence de Hélène SALETTI, Maire sortant. Le conseil débute à 19h30.

Madame le Maire sortant informe que le conseil municipal est enregistré de façon à le retranscrire le plus fidèlement possible lors de l'établissement du Procès-Verbal, tout autant que cela soit audible. L'appel des présents est fait par ordre alphabétique.

Les présents : BAUCHAU Manuel, BERMOND Emmanuel, DELPIERRE Alain, FERMENT Alice, LORFEUVRE Isabelle, MOLINET Laurent, SALETTI Hélène, SICORELLO Catherine, STEFANI Cécile, VIALET Baptiste

Absent représenté : JASME Aude (pouvoir donné à SALETTI Hélène)

Le quorum est atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir. A compter de l'installation des élus, c'est le doyen d'âge qui présidera la séance du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT) jusqu'à ce que le maire soit élu.

La maire sortante déclare les membres du conseil municipal énoncés ci-dessus (présents et absente représentée) installés dans leurs fonctions.

La Présidence de l'Assemblée est confiée à Mme SICORELLO Catherine, doyenne de l'Assemblée. Celle-ci prend la parole :

En l'absence de la benjamine du conseil municipal, Alain DELPIERRE est pressenti comme secrétaire de séance et comme la règle l'autorise, il lui est adjoint Benoit CHARLEAU comme auxiliaire, ce dernier assistant comme public à la séance (selon l'Article L2121-15 du CGCT -code général des collectivités territoriales- : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations).

Pour procéder à l'élection du maire et des adjoints, il convient qu'au moins la moitié des élus en exercice soient présents, ce qui est le cas

1) Il va être maintenant procédé à l'Election du Maire :

Suite à l'organisation des élections municipales générales, un nouveau maire doit être élu. Ces élections à deux tours ont eu lieu le dimanche 15 mars dont le résultat a vu 11 conseillers élus dès le premier tour. Le conseil municipal d'élection du Maire et des Adjoints est donc réuni ce jour.

Le maire est élu par le conseil parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Désirez-vous utiliser l'isoloir et placer votre bulletin de vote dans une enveloppe avant de le déposer par ordre alphabétique dans l'urne ?

La réponse est affirmative

La Présidente de l'assemblée demande qui se déclare candidat : Hélène SALETTI est candidate, aucune autre candidature n'est exprimée

Deux assesseurs sont désignés, qui procèdent aux opérations de vote ; il s'agit de Madame Cécile STEFANI et M. BAUCHAU Manuel.

Les élus sont appelés par ordre alphabétique à déposer leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement des votes est fait par les deux assesseurs

Comptage des enveloppes, ouverture des enveloppes une à une et énoncé des bulletins
Hélène SALETTI: 9 voix pour, 1 bulletin blanc, 1 bulletin nul
La présidente Catherine SICORELLO déclare Hélène SALETTI élue Maire
Une fois le maire élu, il prend la présidence de la séance. Hélène SALETTI prend la présidence du conseil municipal.

2) Détermination du nombre d'adjoint :

Le nombre d'adjoints est déterminé par le conseil municipal par délibération soit au moment du renouvellement général ; Maximum 30% des effectifs du conseil municipal soit 3 au maximum. Par tradition les communes de notre taille élisent souvent 2 adjoints. Les délégations qu'ils reçoivent ne sont très souvent actives qu'un temps bref selon le contexte (fin d'un projet, indisponibilité horaires...) Lors de discussion préélectorale, une conclusion s'est imposée d'imaginer un autre mode de fonctionnement : qui dit scrutin de liste dit scrutin de projets, qui dit projets dit compétences et intérêt moins généraliste : nous déterminerons par rapport aux projets développés la nomination de conseillers délégués au fil des projets.

De ce fait la détermination du nombre d'adjoint sera de 1 adjoint

Détermination du nombre d'adjoints = 1 ce qui induit un mode d'élection identique à celui du maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3) Election de l'adjoint au Maire

Si un seul adjoint doit être élu il est rappelé que l'élection se fait par le même mode électoral que le maire, à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Madame le maire propose comme candidat Baptiste VIALET qui confirme oralement sa candidature
Y a-t-il un autre candidat ? Aucune autre candidature n'est déclarée

Les élus sont appelés par ordre alphabétique à déposer leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement des votes est fait par les deux assesseurs

Comptage des enveloppes, ouverture des enveloppes une à une et énoncé des bulletins

Déclaration du résultat : Baptiste VIALET est élu par 10 voix pour et un bulletin blanc

*Lors des élections du maire et des adjoints il est fait obligation de faire lecture de la Charte de l' élu local, qui est remise ici accompagnée du texte des articles du CGCT légaux, règlementaires et décrets concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture et remise de la charte sont faites, puis paraphée par les conseillers municipaux attestant de la lecture et de la remise à chacun des élus de celle-ci. Une édition des articles du CGCT est remise à chaque élu.

4) Approbation du compte-rendu du CM du 27 février 2026

Les nouveaux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 lors des élections municipales générales n'étaient pas présents lors du conseil municipal du 27 février 2026. L'usage note que les conseillers nouvellement élus n'ayant pas assisté et donc pas voté les décisions, s'abstiennent d'approuver.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2026 est adopté par : 4 voix pour, 7 abstentions

Mme Lorfeuvre demande qu'une présentation des nouveaux conseillers soit faite. Chaque nouveau membre se présente.

L'ensemble des procès-verbaux des élections est signé par les conseillers présents et représentés. Les documents demandés par le secrétariat (professions, autorisations de communication des adresses mails des conseillers à la Communauté de Communes) sont remplis par ces derniers.

Un prochain conseil municipal sera organisé le 30 mars 2026 à 19h. Les convocations seront envoyées dès lundi.

L'ordre du jour est épuisé. Le conseil municipal est terminé. Il est 20 h 09 mn.

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 30 - III - 26

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU

